

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2023

---

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 960**

présenté par

M. Sertin, M. Pellerin, Mme Heydel Grillere, Mme Chandler, M. Fait, Mme Yadan, M. Frei,  
Mme Decodts, Mme Guichard, M. Guillemard, Mme Miller, M. Rousset et M. Lauzzana

-----

**ARTICLE 15 BIS**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 18.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la mention interdisant toute clause d'exclusivité dans le cadre de la signature des contrats d'utilisation des données des courses hippiques entre les entreprises de JONUM et les sociétés mères des courses hippiques.

Alors que cette mention initialement envisagée pour le sport n'a pas été adoptée lors des débats en commission, cet amendement vise à adapter la rédaction concernant les courses hippiques.

A ce jour les contrats signés ne comportent pas de telles clauses, mais il est important de ne pas restreindre les opportunités de développement pour l'avenir.